



Compte rendu de la Réunion du Conseil Municipal

5 avril 2023

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 avril 2023 à 19 h 00.

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - - FRUIT Vanessa - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis- YARZABAL Isabelle

ABSENTS : CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément

POUVOIRS : YARZABAL Isabelle pour DARMAYAN Stéphane ; LAMOLIE Michel pour CAMPAGNE Jean-Paul.

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 2

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1	Création du budget annexe du futur lotissement du Mouncaout 2
2	Vote de la fiscalité pour l'exercice 2023
3	Vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023
4	Vote du budget primitif du lotissement le Galan pour l'exercice 2023
5	Vote du budget primitif des centrales photovoltaïques pour l'exercice 2023
6	Vote du budget primitif du lotissement du Mouncaout 2 pour l'exercice 2023
7	Subventions aux associations locales
8	Modification des tarifs de la commune 2022-2023
9	Projet passerelle « petits pas... en route vers l'école maternelle »
10	Création des emplois : Postes Saisonniers pour l'année 2023
11	Demande d'une subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour le projet de réseau de chaleur de la Commune
12	Acquisition de l'ensemble immobilier rue Escarrebousse
13	Dispositif « Pass permis »
14	Questions diverses

Notification des décisions du Maire au titre de sa délégation de pouvoir du Conseil Municipal

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du conseil municipal comme suit :

Décision DEC2023CV16031 portant location d'un logement communal au profit de Madame Maitre Sandrine.

Le bail est conclu pour une durée de trois ans pour un prix de location mensuelle de 650 euros.

Le logement loué est situé 68 place Edouard Laudouat au premier étage.

Décision DEC2023CV09031 portant acceptation du sous-traitant TSMP pour le lot n°13 du marché de la construction de l'espace Vert Rameau. La présente décision vise à autoriser dans le cadre du marché de la construction de l'espace Vert Rameau la demande d'agrément de sous-traitance de la société TSMP pour la fourniture et la pose de supports vélos pour un montant de 1100 euros HT. En effet, lors d'un marché de travaux, il est difficile pour les soumissionnaires de déterminer à l'avance les sous-traitants avec qui ils réaliseront tous les travaux prévus dans le cadre du marché. La procédure de demande d'agrément permet de solliciter le maître d'ouvrage afin d'accepter en cours de marché l'intervention d'une entreprise non prévue initialement et de définir les critères d'intervention pour le paiement direct.

Décision DEC2023FG290323 portant attribution du lot n°3 initialement infructueux du marché de travaux pour la rénovation énergétique du centre de loisirs

Cette décision permet d'attribuer le dernier lot du marché de rénovation énergétique qui était infructueux lors du lancement de la consultation. Une demande de devis auprès d'opérateurs a été effectuée. Le titulaire du lot n°4 a proposé une offre analysée par la maîtrise d'œuvre du projet qui correspond à la qualité technique initialement demandée et dont le prix correspond à l'évaluation de départ sur le lot n°3 ; La décision permet de retenir l'offre de la société SARL GERMAIN GENIE CLIMATIQUE pour le lot 3 sur le Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC) du marché de travaux pour la rénovation énergétique du centre de loisirs pour un montant de 36 440 euros HT.

1- Création du budget annexe du futur lotissement du Mouncaout 2

VU le CGCT ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la propriété des parcelles et leur surface ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et à vendre des terrains à des personnes privées. Cette gestion relève du domaine privé de la Commune. Elle justifie la mise en place d'un budget annexe spécifique.

Considérant que l'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions du budget annexe et la tenue d'une comptabilité spécifique des stocks liés à l'opération. Le budget annexe « Lotissement du Mouncaout 2 » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telles les dépenses d'acquisition du terrain ;

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide, par 17 voix pour, :

- L'approbation de la création du budget annexe de comptabilité M57 dénommé « Lotissement du Mouncaout 2 » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;
- Le vote du budget par chapitre ;
- La prise en compte de l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement qui seront constatées dans ce budget annexe y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- Le régime de TVA applicable conformément à la M57 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- Le régime d'inventaire utilisé comme méthode de suivi de la comptabilité des stocks ;
- L'autorisation du Maire pour effectuer toutes les déclarations fiscales
- L'encadrement des prix des cessions des terrains par une délibération
- L'autorisation à Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

2-Vote de la fiscalité pour l'exercice 2023

Vu les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3, du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état fiscal n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023 ;

Considérant la proposition de la Commission des finances du 31 mars 2023 de maintenir le même niveau de fiscalité pour la Commune ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 17 voix pour, de voter la fiscalité applicable sur le territoire de la commune de CASTETS pour l'année 2023 comme suit :

	Bases Notifiées 2022	Taux appliqués en 2022	Bases Notifiées 2023	Taux votés 2023	Produit Voté 2023
Taxe Foncier Bâti (TFB)	4 888 812	33.02 %	5 018 000	33.02%	1 656 944
Taxe Foncier Non Bâti	92 674	45.36 %	101 400	45.36%	45 995
Taxe d'habitation	320 074	13.66 %	342 799	13.66%	46 826
Total	5 301 560		5 462 199		1 749 765

3- Vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2022, dressé par M. Ph. MOUHEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune et ses annexes pour l'exercice considéré : - lui donne acte de la présentation faite du budget primitif 2023 ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ainsi :

	Dépenses section de FONCTIONNEMENT	Recettes section de FONCTIONNEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	8 765 613,47 €	4 419 400,00 €
Reste à réaliser n-1		
Résultat fonctionnement reporté		4 346 213,47 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	8 765 613,47 €	8 765 613,47 €

Dépenses section de INVESTISSEMENT	Recettes section de INVESTISSEMENT

Crédits votés au titre du présent budget	5 934 804,06 €	5 426 724,06 €
Reste à réaliser n-1	575 394,00 €	1 083 474,00 €
Résultat d'investissement reporté		

TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	6 510 198,06 €	6 510 198,06 €
-------------------------------------	-----------------------	-----------------------

TOTAL	15 275 811,5 €	15 275 811,5 €
--------------	-----------------------	-----------------------

4- Vote du budget primitif du lotissement le Galan pour l'exercice 2023

Considérant l'élaboration des budgets primitifs a fait l'objet d'une préparation détaillée, article par article, par la commission municipale des finances réunie le 31 mars 2023.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2023, dressé par M. Ph. MOUHEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement le « Galan » et ses annexes pour l'exercice considéré :

① Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

Balance Fonctionnement

	BP 2023
11 - Charges à caractère général	3 050,00
65 - Autres charges de gestion courante	438 732,75
Total dépenses réelles	441 782,75
Total dépenses d'ordre	88 341,00
Total dépenses de fonctionnement	530 123,75
	BP 2022
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	130 000,00
Total recettes réelles	130 000,00
Total recettes d'ordre	88 341,00
002- Excédent reporté	311 782,75
Total recettes de fonctionnement	530 123,75
Solde de fonctionnement	0,00

Balance d'investissement

	BP 2023
001 - Déficit d'investissement reporté	0,00
Total dépenses réelles	0,00
Total dépenses d'ordre	88 341,00
Total dépenses d'investissement	88 341,00
	BP 2022
Total recettes réelles	0,00
Total recettes d'ordre	88 341,00
001 - Excédent reporté	
Total recettes d'investissement	88 341,00
Solde d'investissement	0,00

- ② Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
 ③ Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

5- Vote du budget primitif des centrales photovoltaïques pour l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2022, dressé par M. Ph. MOUHEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif des centrales photovoltaïques et ses annexes pour l'exercice considéré :

- ① Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

Balance Fonctionnement

	BP 2023
11 - Charges à caractère générale	500,00
002- Déficit de fonctionnement	985,74
Total dépenses réelles	1 485,74
Virement à la section d'investissement	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 024,00
Total dépenses d'ordre	7 024,00

Total dépenses de fonctionnement	8 509,74
	BP 2023
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	3 774,74
Total recettes réelles	3 774,74
Total recettes d'ordre	4 735,00
002- Excédent reporté	
Total recettes de fonctionnement	8 509,74
Solde de fonctionnement	0,00

Balance d'investissement

	BP 2023
001 -Déficit d'investissement reporté	
21- Immobilisations	133 501,13
Total dépenses réelles	133 501,13
Total dépenses d'ordre	4735,00
Total dépenses d'investissement	138 236,13
	BP 2023
001 - Excédent reporté	131 212,13
Total recettes réelles	131 212,13
Total recettes d'ordre	7 024,00
Total recettes d'investissement	138 236,13
Solde d'investissement	0,00

- ② Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ③ Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

6- Vote du budget primitif du lotissement Mouncaout 2 pour l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, par **17 voix pour**, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2023, dressé par M. Ph. MOUHEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement du « Mouncaout 2 » et ses annexes pour l'exercice considéré :

① Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

Balance Fonctionnement

	BP 2023
11 - Charges à caractères générales	3 582 987,00
62 - Autres services extérieurs	500,00
66 - Charges financières	5 500,00
Total dépenses réelles	3 588 987,00
Virement à la section d'investissement	0,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	5 500,00
Total dépenses d'ordre	5 500,00
Total dépenses de fonctionnement	3 594 487,00
	BP 2023
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	0,00
Total recettes réelles	0,00
Total recettes d'ordre	3 594 487,00
002- Excédent reporté	
Total recettes de fonctionnement	3 594 487,00
Solde de fonctionnement	0,00

Balance d'investissement

	BP 2023
001 - Déficit d'investissement reporté	0,00
Total dépenses réelles	0,00
Total dépenses d'ordre	3 583 487,00
Total dépenses d'investissement	3 583 487,00
	BP 2023

Total recettes réelles	3 583 487,00
Total recettes d'ordre	0,00
001 - Excédent reporté	
Total recettes d'investissement	3 583 487,00
Solde d'investissement	0,00

- ② Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ③ Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

7- Subventions aux associations locales

Vu la délibération du conseil municipal portant approbation du Budget Primitif de la commune de Castets ;

Considérant, après étude des demandes des associations locales, que la commune octroie des subventions pour les soutenir dans leurs activités ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM. DIBOS, GALICHET, VEJUX et Mmes TORREGROSSA, MOUHEL et FRUIT quittent momentanément la séance pour procéder au vote du détail de l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Le Conseil Municipal, décide par 11 voix pour, des subventions aux associations telles que résumées ainsi :

ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2023	
	Fonctionnement	Exceptionnelles
A.MI.Chant	1 000,00 €	
ACCA	600,00 €	
ACLR	9 500,00 €	
AGDM	53 500,00 €	
Amicale des donneurs de sang	350,00 €	
APE	600,00 €	
BCA Atlantique	5 500,00 €	
Batterie fanfare	1 000,00 €	
Canoë-kayak	1 500,00 €	
Casse tête sur scène	1 200,00 €	

Collège LINXE foyer	300,00 €	
Collège LINXE sport	300,00 €	
Conjoints survivants	100,00 €	
Coopérative scolaire Chorale	2 500,00 €	
Coopérative scolaire CE2	2 430,00 €	
Coopérative scolaire USEP	1 200,00 €	
Coopérative scolaire classe de neige	9 700,00 €	
Danse	2 000,00 €	
Et Mille Images	500,00 €	
Fédération de pêche	150,00 €	
Gymnastique Castésienne	800,00 €	
Harmonie La Mi Del Sol	1 000,00 €	500,00 €
Judo	5 000,00 €	
La Maison de l'artiste	1 000,00 €	300,00 €
Les chats libres de côte landes nature	1 000,00 €	
les Parchemins	400,00 €	
Lous Balens	600,00 €	
Pétanque castésienne	1 000,00 €	
Secours Catholique	600,00 €	
Tennis	4 000,00 €	
UNC	500,00 €	
Bandas	1 000,00 €	
Veuves civiles	1 00,00 €	
	110 930,00 €	800,00 €
TOTAL	111 730,00 €	

8- Tarifs de la commune 2023-2024

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2022 fixant la grille des tarifs applicables sur l'exercice 2022-2023 ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide d'approuver, par 17 voix Pour, la grille tarifaire suivante applicable dès la validation de la présente délibération :

<u>Prestations</u>	<u>Tarif</u>		<u>Tarif</u>	
	<u>(castésiens)*</u>		<u>(non-castésiens)**</u>	
	<u>POLE ADMINISTRATION GENERALE - ADMG</u>			
<u>Occupation du domaine public</u>				

Marché - Camion d'outillage (€/jour)	35 €			
Terrasse (€/mètre carré/an)	5 €			
Véhicules alimentaires (« Foodtrucks », ...) et véhicules commerciaux	15 euros/véhicule par jour			
<u>Cimetière</u>				
Concession perpétuelle (€/m²)	35 €			
Case de columbarium				
Concession - 10 ans (€)	410 €			
Concession - 20 ans (€)	615 €			
<u>Location de salle - Salle des fêtes</u>				
Caution (€)	100 €			
Réunion sans chauffage (€)	216 €		325 €	
Repas sans chauffage (€)	238 €		346 €	
Réunion avec chauffage (€)	249 €		357 €	
Repas avec chauffage (€)	271 €		379 €	
Spectacle sans chauffage (€)	271 €			
Spectacle avec chauffage (€)	303 €			
Tarif préférentiel spectacle vivant	0,00 €		31 €	
<u>Location de salle - Hall des sports (hors saison estivale)</u>				
Caution (€)	300 €			
Repas sans chauffage (€)	379 €		649 €	
Repas avec chauffage (€)	433 €		758 €	
Spectacle sans chauffage (€)	541 €			
Spectacle avec chauffage (€)	649 €			
<u>Location de salle - Salle du Barrat</u>				
Caution (€)	100 €			
Réunion (€)	176 €		234 €	
Repas (€)	205 €		293 €	
<u>Location de salle - Salle de cinéma</u>				
Caution (€)	100 €			
Réunion (€)	176 €			
Location de salle Espace Estanquet	Tarif pour 24 heures d'utilisation en semaine : 350 euros			

	Tarif pour utilisation du vendredi soir au lundi matin : 800 euros Caution : 300 euros			
Mise à disposition des salles municipales pour les candidats aux scrutins nationaux et locaux (article L 2144-3 du CGCT)	Gratuité			
	Associations		Particuliers	
Photocopies couleurs A4	0,10 €	Photocopies noir et blanc A4	0,20 €	
Photocopies couleurs A3	0,20 €	Photocopies noir et blanc A3	0,40 €	
		Photocopies couleurs A4	0,50 €	
		Photocopies couleurs A3	1 €	
<u>Mobilité</u>				
Caution	300 €			
Utilisation de la voiture électrique par les particuliers 1h	3 €			
Utilisation de la voiture électrique ½ journée	11 €			
Utilisation de la voiture électrique 1 journée	16 €			
Mobilité pour tous	1 € / 2 € / 3 € (selon destination)			
<u>POLE SERVICES TECHNIQUES - TECH</u>				
<u>Mise à disposition de matériel (particuliers)</u>				
Remorque (€/location - une journée)	40 €			
Benne à déchets - déchets verts (€/location - du vendredi au lundi matin)	50 €			
Enlèvement des déchets				
Ramassage des déchets verts (€)	15 €			
Ramassage des déchets encombrants (€)	15 €			
Elagage pour le passage des câbles de communications électroniques	5.33 € HT par mètre linéaire			

Débroussaillage pour le passage des câbles de communications électroniques	4,58 € HT par mètre linéaire			
<u>POLE CULTUREL - CULT</u>				
<u>Ludo-médiathèque</u>	-		-	
Abonnement adulte (€/an)	6,00 €		8,00 €	
Abonnement mineur (€/an)	0,00 €			
Carte mensuelle familiale (€/mois - hors caution)	3,00 €			
Carte de collectivité territoriale ou personne morale (€/an)	0,00 €		20,00 €	
Caution (€)	61,20 €			
Remplacement de carte perdue (€)	2,00 €			
Numérisation de documents (€)	0,00 €			
Impressions et photocopies A4 Noir et blanc (€/page - 5 premières pages gratuites par mois)	0,10 €			
Impressions et photocopies A4 Noirs et Couleurs (€/page)	0,20 € (noir et blanc) 0,50 € (couleurs)			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Magazine (€)	5,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Livre ou CD (€)	20,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Jeu de société (€)	30,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Jeu vidéo ou DVD (€)	50,00 €			
<u>POLE ENFANCE-JEUNESSE - ENJE</u>				
<u>Maison des jeunes</u>	-			
Adhésion - tarif de base (€/an - selon revenus)	10,20 €			
Adhésion - tarif social (€/an - selon revenus)	5,10 €			
Accueil libre	0,00 €			
Sorties et séjours - Tarif A avant aides	Prix de base : 35 €			
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)			

	-aide organismes divers (CAF,MSA...)						
	-aide commune Castets pour allocataires CAF landais	QF jusqu'à 449 € 24 €	QF de 449.0 1€ à 1500 € 23 €	QF supérieur à 1500 € 22 €			
	-aide commune Castets pour allocataires MSA landais	QF jusqu'à 780 € 24 €	QF de 780.0 1€ à 1500 € 23 €	QF supérieur à 1500 € 22 €			
Sorties et séjours - Tarif B avant aides	Prix de base : 17,50 €						
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)						
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)						
	-aide commune Castets pour allocataires CAF landais	QF jusqu'à 449 € 12 €	QF de 449.0 1€ à 1500 € 11.50 €	QF supérieur à 1500 € 11 €			
	-aide commune Castets pour allocataires MSA landais	QF jusqu'à 780 € 12 €	QF de 780.0 1€ à 1500 € 11.50 €	QF supérieur à 1500 € 11 €			
<u>Accueil Périscolaire</u>	Quotient familial < 820		Quotient Familial > 820				
Périscolaire Matin	0.15 €		0.25 €				
Périscolaire Soir	0.80 €		1.00 €				
Plafond mensuel /enfant	10.0 €						
<u>Cantine</u>							
Tarif Enfant (€/repas) Le tarif cantine comprend le repas	Quotient familial	0 à 449 €	449,01 à 794 €	794,01 à 905 €	905,01 à 1400 €	1400.01 à 1500 €	Supérieur à 1500 €
	Tarif	0.85 €	0.90 €	0.95 €	1 €	2,30 €	2,50 €
Tarif Adulte (€/repas)	4,60 €						
<u>Accueil de Loisirs Sans Hébergement</u>							
Tarif journée avec repas	Prix de base : 35 €						
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)						

	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	-aide commune Castets pour allocataires CAF landais	QF jusqu'à 449 € 24 €	QF de 449.0 1€ à 1500 € 23 €	QF supérieur à 1500 € 22 €
	-aide commune Castets pour allocataires MSA landais	QF jusqu'à 780 € 24 €	QF de 780.0 1€ à 1500 € 23 €	QF supérieur à 1500 € 22 €
Tarif demi-journée sans repas	Prix de base : 17,50 €			
	-aide commune d'origine (hors Castets)			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	-aide commune Castets pour allocataires CAF landais	QF jusqu'à 449 € 12 €	QF de 449.0 1€ à 1500 € 11.50 €	QF supérieur à 1500 € 11 €
	-aide commune Castets pour allocataires MSA landais	QF jusqu'à 780 € 12 €	QF de 780.0 1€ à 1500 € 11.50 €	QF supérieur à 1500 € 11 €
<u>Pénalités -applicables au prix de base</u>				
Accueil périscolaire non inscrit	2 €			
Accueil de loisirs journée non inscrit (prix de base avant aides)	2 €			
Accueil de loisirs demi-journée non inscrit (prix de base avant aides)	2 €			
Pénalité de retard (au deuxième retard)	10 €			
Repas enfant non inscrit	2 €			

*sur présentation d'un justificatif de domicile / ** identique au tarif castésien lorsqu'aucun tarif n'est précisé

9- Projet passerelle « petits pas... en route vers l'école maternelle »

Considérant la démarche engagée par la commune dans son PEDT, sur la prise en compte de la globalité des temps de l'enfant et le souhait d'apporter plus de cohérence entre les différentes actions éducatives. L'objectif étant d'apporter de la complémentarité entre les différents temps de l'enfant en créant des passerelles et des moments partagés ;

Considérant le projet appelé « passerelle » qui a pour but de permettre aux enfants qui feront leur rentrée en petite section, en septembre 2023, de se familiariser avec les personnes qui les accompagneront tout au long de l'année. (Enseignante, Atsems, personnel du service enfance jeunesse). Ils découvriront également les locaux dans lesquels ils évolueront. Cette adaptation sera l'occasion pour les parents, de mieux comprendre l'école maternelle, de mieux saisir ses enjeux favorisant ainsi une meilleure continuité éducative. Cette « passerelle » doit permettre à chacun d'établir des liens de confiance et de collaboration ;

Considérant le besoin de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer le projet passerelle « petits pas...en route vers l'école maternelle ». Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par leur employeur principal ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'éducation nationale du 26 juillet 2010 qui précisent les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par l'intéressé dans son emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant, 1%solidarité et RAFF ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 17 voix pour, de recruter dans le cadre de ce projet Passerelle un fonctionnaire du Ministère de l'éducation nationale pour assurer des tâches d'animation dans le cadre de l'animation passerelle « Petits pas...en route vers l'école » et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire. L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée par la note de service de l'éducation nationale du 26 juillet 2010 correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précité

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est de 12 heures entre le 24 mai et le 28 juin 2023.

Les crédits nécessaires à cette rémunération sont inscrits au budget 2023.

10-Création Emploi Postes Saisonniers pour l'année 2023

VU les dispositions des articles 3 – 38 et 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant conditions de recrutement des agents non titulaires de droit public dans la Fonction Publique

Considérant la nécessité de renforcer les services municipaux par des emplois saisonniers pour la période estivale 2019

Sur proposition de M. le Maire ;

- **Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 17 voix pour, de créer SIX postes temporaires de contractuels pour les besoins saisonniers du fonctionnement de la Commune de CASTETS comme suit ;**
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps partiel le 27 mai 2023 pour 7 heures, le 3 juin 2023 pour 3 heures et 30 minutes, le 1er juillet 2023 pour 7 heures et du 10 juillet au 28 juillet 2023 pour une durée de travail de 132 heures sur la période soit une durée totale de 152.5 heures ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps partiel le 27 mai 2023 pour 7 heures, le 3 juin 2023 pour 3 heures et 30 minutes, le 1er juillet 2023 pour 7 heures et du 10 juillet au 4 août 2023 pour une durée de travail de 178 heures sur la période soit une durée totale de 195.5 heures ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps partiel le 27 mai 2023 pour 7 heures, le 3 juin 2023 pour 3 heures et 30 minutes, le 1er juillet 2023 pour 7 heures et du 17 juillet au 18 août 2023 pour une durée de travail de 224 heures sur la période soit une durée totale de 241.5 heures ;

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps partiel le 27 mai 2023 pour 7 heures, le 3 juin 2023 pour 3 heures et 30 minutes, le 1er juillet 2023 pour 7 heures et du 31 juillet au 25 août 2023 pour une durée de travail de 175 heures sur la période soit une durée totale de 195.5 heures ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps partiel du 17 au 21 juillet pour une durée de travail de 57 heures sur la période et du 7 au 18 août 2023 pour une durée de travail de 83 heures sur la période soit une durée totale de 140 heures ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour les mois de Juillet et d'Août ;

Monsieur le Maire doit procéder au recrutement desdits agents et signer les contrats à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de leurs emplois.

Les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2019.

11- Demande d'une subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour le projet de réseau de chaleur de la Commune

Considérant le projet de réseau de chaleur qui consiste en la réalisation d'un système de production et de distribution de chaleur produite de façon centralisée, à partir de l'énergie « bois » ;

Considérant que ce projet de réseau de chaleur permet au territoire de développer une stratégie énergétique moins dépendante des cours des marchés des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) ;

Cette opération, doit être réalisée pour un montant estimatif total de travaux à hauteur 859 743 € sur les exercices 2023 et 2024.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide par 17 voix pour :

1 – De valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux	Dépenses HT en euros	Financeurs	Ressources HT en euros
Réseau de chaleur (chaufferie, réseau externe et interne)	859 743	Etat (DSIL)	257 921
		Etat (Fonds vert)	343 897
		Autofinancement de la Commune de Castets	257 923
Total HT	859 743	Total	859 743

2- D'apporter un autofinancement de la Commune estimé à 257 923 euros

3- De solliciter une aide financière de 257 921 euros HT au titre des aides financières de l'Etat pour 2023 au titre du DSIL ;

4- Le calendrier de réalisation qui suit

-Commencement des travaux : fin 2023

- Fin des travaux : été 2024

5- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de financement.

12-Acquisition de l'ensemble immobilier rue Escarrebousse

CONSIDÉRANT la volonté de Mme VIEMON et Mr MAINGOT de vendre la propriété bâtie située au 80 rue Escarrebousse à CASTETS,

CONSIDÉRANT que la Commune de CASTETS souhaite se rendre acquéreur de ce bien immobilier constitué d'une maison ancienne sur une parcelle de terrain cadastrée section A0 49 d'une superficie de 2004 m² située dans le centre urbanisé de la commune de CASTETS.

VU l'avis des Domaines,

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 17 voix pour d'acquérir le bien immobilier (maison+ terrain) appartenant à Mme VIEMON et Mr MAINGOT, situé sur la parcelle cadastrée section AO 49 au 80 rue Escarrebousse 40260 CASTETS, moyennant le montant HT **de 253.000,00 €**. Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de la commune de CASTETS.

M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte d'acquisition qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

13- Participations « Pass permis »

VU la délibération du Conseil Municipal relative à la mise en place du dispositif « Pass Permis »,

Considérant que le dispositif s'applique aux jeunes de 15 à 25 ans selon les critères définis dans la délibération citée ci-dessus ;

Considérant que pour bénéficier d'une aide financière, les jeunes doivent satisfaire à deux critères : avoir obtenu la partie théorique (le Code) du permis de conduire et avoir validé une action citoyenne ;

Considérant que Leny DAMIENS ont rempli ces deux critères ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 17 voix pour d'attribuer une aide financière de 200 euros à Leny DAMIENS. Le financement de cette dépense est assuré à l'article 6 574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la Commune de CASTETS.

14- Acquisition d'un terrain aux consorts Degert et Lesfauries

Considérant la volonté de la Commune de Castets d'acquérir un terrain aux consorts DEGERT et LESFAURIES ;

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS d'acheter aux consorts DEGERT et LESFAURIES un terrain cadastré section K54, situé à CASTETS, d'une superficie totale de 97225 m² environ moyennant le montant de 32 000 euros ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 17 voix pour, d'acquérir auprès de Madame Marie Degert, de Monsieur Pierre Degert, de Madame Liliane Degert, de Madame Danielle Degert, de Monsieur Jean Degert et de Madame Hélène Lesfauries une parcelle de terrain cadastrée section K 54 situées à CASTETS, d'une superficie totale de 97225 m² environ, au profit de la Commune de CASTETS pour un montant de 32 000 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

15- Remboursement des frais d'affranchissements à un agent

Considérant la démarche faite par Madame Christelle REIMMEL, agent communal, qui a dû payer les frais d'affranchissement du courrier du Mardi 21 mars 2023 de la Commune de Castets, suite à une erreur de manipulation de la carte PRO de la Poste et à une défection de la machine à affranchir communale ;

Considérant, qu'il y a lieu de procéder au remboursement des frais engagés par Christelle REIMMEL le montant total des frais d'affranchissement, soit un montant de 18.40 € TTC

Le Conseil Municipal décide par 17 voix pour, de rembourser les frais d'affranchissements d'un montant de 18.40 € TTC à Madame REIMMEL Christelle par l'émission d'un mandat administratif.

16- Questions diverses